



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 juin 2021 à 16 h 00

AUJOURD’HUI vingt cinq juin deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 juin 2021, s’est réuni dans les Salons de l’Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l’appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Odile VIGNAL à Anne-Laure STANISLAS, Géraldine BASTIEN à Catherine PINET-TALLON, Dominique BRIAT à Dominique ADENOT, Marianne MAXIMI à Diego LANDIVAR

Excusé(e)s : Alparslan COSKUN

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Fatima CHENNOUF-TERRASSE arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°1.

Monsieur le Maire sort pour l’examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).

Christine DULAC ROUGERIE, Première Adjointe, préside la séance pour la présentation commune aux questions 3 à 7 et le vote de la question n°3.

Jean-Pierre BRENAS arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Julien BONY).

Anna AUBOIS quitte la séance avant le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Lucas PEYRE.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.

Sondès EL HAFIDHI arrive avant le vote de la question n°8 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).

Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°10 et donne pouvoir à Cécile AUDET.

Rapport N° 28

**DELIBERATION MODIFICATIVE RELATIVE A LA CESSION D'EMPRISE POUR
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DU
PUY-DE-DOME AUX GRAVANCHES**

Vu la délibération relative à l'acquisition d'emprise pour le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) aux Gravanches en date du 18 décembre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS du Puy-de-Dôme relative au transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur centre de secours de Clermont-Ferrand en date du 28 janvier 2021 ;

Par une délibération en date du 18 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville de Clermont-Ferrand d'une emprise appartenant à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin située aux Gravanches puis sa rétrocession au SDIS du Puy-de-Dôme à l'euro symbolique pour construire une nouvelle caserne de sapeurs-pompiers qui regroupera les centres de secours de Clermont-Ferrand, Gerzat et Aulnat.

Dans le cadre de la cession au SDIS du Puy-de-Dôme, une clause de retour du bien à la Ville fut expressément prévue en cas de désaffectation de son usage « secours et incendie ».

L'acquisition par la Ville de Clermont-Ferrand à la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin de l'emprise foncière non bâtie située à Clermont-Ferrand à l'angle du boulevard Louis Chartoire et du boulevard Georges Pompidou, aux lieudits « Le Petit Marmilhat », « Pré Comtal », « Moulin des Trois Roues » et « Chemin de Malintrat » a eu lieu le 6 avril 2021 pour un montant de 1 459 440 euros.

Cette emprise foncière est composée de dix-sept parcelles de terrain attenantes qui figurent ainsi au cadastre pour une surface totale de 01 ha 82 a 43 ca :

Section	N°	Lieudit	Surface
AY	448	LE PETIT MARMILHAT	00 ha 04 a 69 ca
AY	450	PRE COMTAL	00 ha 18 a 12 ca
AY	458	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 11 a 34 ca
AY	463	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 03 a 70 ca
AY	465	CHEMIN DE MALINTRAT	01 ha 20 a 52 ca
AY	468	LE PETIT MALINTRAT	00 ha 00 a 01 ca
AY	479	PRE COMTAL	00 ha 00 a 87 ca
AY	481	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 03 a 01 ca
AY	484	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 03 a 00 ca
AY	485	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 00 a 90 ca
AY	486	MOULIN DES TROIS ROUES	00 ha 00 a 35 ca
AY	497	CHEMIN DE MALINTRAT	00 ha 01 a 93 ca
AY	499	CHEMIN DE MALINTRAT	00 ha 00 a 01 ca

AY	503	LE PETIT MALINTRAT	00 ha 04 a 77 ca
AY	505	CHEMIN DE MALINTRAT	00 ha 03 a 90 ca
AY	507	CHEMIN DE MALINTRAT	00 ha 03 a 07 ca
AY	509	LE PETIT MALINTRAT	00 ha 02 a 24 ca

Par une délibération de son Conseil d'administration en date du 28 janvier 2021, le SDIS du Puy-de-Dôme a approuvé le transfert en pleine propriété du terrain d'assiette du futur centre de secours de Clermont-Ferrand à titre gratuit et a précisé les conditions de retour dudit bien en cas de désaffectation.

Compte tenu de ces éléments, il est nécessaire de :

- modifier les conditions de cession du bien au SDIS du Puy-de-Dôme qui interviendra à titre gratuit et non à l'euro symbolique comme prévu dans la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 visée ci-avant ;
- préciser les conditions de retour du bien à la Ville de Clermont-Ferrand en cas de désaffectation de ce dernier de son usage « secours et incendie », conformément à la politique patrimoniale du SDIS du Puy-de-Dôme déterminée par une délibération de son Conseil d'administration en date du 16 juillet 2012.

Ainsi, le prix de revient pour la Ville de Clermont-Ferrand pourra être fixé comme suit : *« l'évaluation du bien cédé par le SDIS réalisée par France Domaine, sera diminuée du montant de la valeur vénale estimée à l'occasion de la cession initiale ;*

Le montant ainsi fixé sera actualisé au regard de l'érosion monétaire due à l'inflation, le dernier indice connu (ensemble hors tabac 4018^É) publié par l'INSEE au moment de l'évaluation par France Domaine étant la base de cette actualisation. »

Le montant de 1 459 440 euros sera retenu comme étant le montant de la valeur vénale estimée à l'occasion de la cession initiale, si les conditions de retour fixées ci-avant devaient un jour s'appliquer.

Les modalités relatives à cette condition particulière seront détaillées dans une clause intitulée « pacte de préférence » et insérée dans l'acte de transfert en pleine propriété.

Les frais afférents à l'établissement de l'acte de cession sont à la charge du SDIS du Puy-de-Dôme.

Il vous est donc proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les modifications à apporter à la cession à intervenir entre le SDIS du Puy-de-Dôme et la Ville de Clermont-Ferrand des parcelles visées ci-avant et qui interviendra à titre gratuit ;
- d'approuver les conditions de retour décrites ci-avant, en cas de désaffectation du bien par le SDIS du Puy-de-Dôme de son usage « secours et incendie » ;
- de mandater Maître Frédéric MARTIN, afin de recevoir l'acte authentique de vente et d'accomplir les formalités afférentes.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

5 JUL. 2021

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint


Jean-Christophe CERVANTES

